

CONSEIL CANADIEN DES NORMES
RAPPORT ANNUEL DE 2007-2008
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Rapport statistique

Au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008, le Conseil canadien des normes (CCN) n'a reçu aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels.

Organisation des activités relatives à la Loi

En raison du faible nombre de demandes reçues jusqu'ici, la coordonnatrice de l'AIPRP (activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) remplit actuellement cette fonction à temps partiel.

Toute demande officielle d'accès à des renseignements personnels est envoyée à la coordonnatrice de l'AIPRP, qui est chargée d'entreprendre la recherche et d'extraire les renseignements demandés. Le responsable de l'institution est toutefois la seule personne habilitée à répondre ou à ordonner une réponse à toute demande de renseignements faite conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mise en œuvre de la Loi

Étant donné que le CCN n'a reçu jusqu'ici aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a eu peu d'incidence sur lui. Jusqu'à maintenant, son travail a consisté principalement à se conformer aux exigences administratives de la Loi.

Le Conseil canadien des normes tient à jour un système général de classification et d'indexation des données. Tous les renseignements personnels qu'il détient sont versés à ce système, mais seul le personnel des Ressources humaines (un directeur, une responsable et une cadre) y a accès.

Utilisation et divulgation

Les renseignements personnels sont utilisés uniquement dans le but pour lequel ils ont été recueillis.

Délégation

Les représentants officiels suivants sont responsables de la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1. Responsable de l'institution
2. Planificatrice générale

ÉFVP et ÉPFVP

Le Conseil canadien des normes n'a initié ni terminé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ni aucune évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) pour l'exercice financier 2006-2007.



**REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution	Standards Council of Canada/Conseil Canadien des normes	Reporting period / Période visée par le rapport 2007-04-01/2008-03-31
-------------	---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		0
TOTAL		0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		0
Carried forward / Reportées		0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées		
1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	0
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées		
S. Art. 18(2)		
S. Art. 19(1)(a)		
(b)		
(c)		
(d)		
S. Art. 20		
S. Art. 21		
S. Art. 22(1)(a)		
(b)		
(c)		
S. Art. 22(2)		
S. Art. 23 (a)		
(b)		
S. Art. 24		
S. Art. 25		
S. Art. 26		
S. Art. 27		
S. Art. 28		

IV Exclusions cited / Exclusions citées		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

V Completion time / Délai de traitement		
30 days or under / 30 jours ou moins		0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		0
121 days or over / 121 jours ou plus		0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations		0
Consultation		
Translation / Traduction		0
TOTAL		0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation		
Copies given / Copies de l'original		0
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

IX Corrections and notation / Corrections et mention		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

X Costs / Coûts		
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	\$	0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$	--
TOTAL	\$	0
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		0

